

## FICHE DE CRIBLAGE DES PROJETS DE L'OBPE

Cette fiche de criblage est conçue pour aider les promoteurs de projets et l'OBPE à déterminer si l'étude d'impact environnemental et social est nécessaire. La décision est prise à la base des caractéristiques du projet et de son environnement.

### Intitulé du projet

.....

### Responsable du projet (personne à contacter)

Prénom et Nom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

### Classification du projet

À la base de l'information ci-dessous le projet est classé comme suit (cocher une option) :

- Le projet figure sur l'Annexe I du Décret N°.... Donc il est soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.
- Le projet figure sur l'Annexe II du Décret N°.... Vu l'analyse ci-dessous le projet est susceptible d'entraîner des impacts environnementaux importants, il est soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.
- Le projet figure sur l'Annexe II du Décret N°..... Vu l'analyse ci-dessous le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts environnementaux importants, il n'est pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.
- Le projet ne figure pas sur une des Annexes du Décret N°.... Donc il n'est pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.

### Description du projet

Brève description du projet (comme l'emplacement, la taille/étendue/surface, les capacités, les installations et services, les activités de (pré)construction, d'exploitation et/ou de réhabilitation, le budget) – max. 10 lignes

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
 .....  
 Localisation du projet (province, commune, colline, sous-colline, adresse (le cas échéant) et coordonnées géographiques) :

.....  
 .....  
 Le projet entre dans quelle(s) activité(s) énumérée(s) dans les Annexes I et II du Décret n°... ? Lister les codes applicable (par ex. I.1.9 et I.1.10)

..... , ..... , ..... , ..... , .....

### Tri préliminaire pour des projets qui figurent sur l'Annexe I ou II

[Le reste de la fiche n'est pas pertinent pour un projet qui ne figure pas sur l'Annexe I et II]

En utilisant les informations disponibles sur le projet répond à chaque question dans la colonne 2:

- Oui - si la réponse est affirmative
- Non - si la réponse est négative
- ? - Si on ne sait pas la réponse

Explique la réponse dans la colonne 3. Décrit les impacts potentiels du projet par rapport à leur étendu, probabilité, durée, fréquence, réversibilité, nature transfrontalière, etc.

Impacts du projet	Oui / Non / ?	Fournir des arguments
<b>1. Conformité avec la loi</b>		
Le projet est conforme aux documents, politiques et stratégies, accords et conventions, aux niveaux international, sous régional, régional et national		
<b>2. Ressources naturelles et habitats naturels</b>		
Le projet peut entrainer une perturbation et/ou une diminution qualitative et/ou quantitative des ressources naturelles (eau, bois, ressources minières, terre, produits de carrière, asphalte, etc.) ou habitats naturels.		
Le projet peut affecter des zones à risque du point de vue géologique ou des sols susceptibles aux sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement, etc.)		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
..... .....		
<b>3. Conservation des terres et des sols</b>		
Le projet est conçu de manière à favoriser la conservation des sols et évite la dégradation ou la conversion des terres productives ou des terres qui fournissent des services écosystémiques précieux		

<b>4. Biodiversité et nature</b>		
Le projet risque d'affecter des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique ou culturel		
Le projet contribue à l'introduction et/ou la diffusion d'espèces envahissantes		
Le projet peut affecter des zones sensibles, comme : forêts (classés), zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière, parcs nationaux (par ex. par interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères, etc.)		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>5. Paysage et valeurs historiques et culturelles</b>		
Le projet peut avoir un impact néfaste sur la valeur esthétique du paysage		
Le projet peut changer des sites historiques, archéologiques, religieux, culturels ou touristiques (par excavations, nuisance, etc.) ou des espaces verts		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>6. Perte d'actifs, de biens et services</b>		
Le projet déclenchera la perte économique temporaire ou permanente de par ex. cultures, terres agricoles, pâturages, arbres, équipement (greniers, digues, etc.)		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>7. Pollution et nuisance</b>		
Le projet peut occasionner un niveau élevé de pollution sonore, atmosphérique, olfactive, de l'eau, du sol, etc.		
Le projet va générer des déchets solides et liquides industriels (dangereux et/ou non-dangereux) et/ou domestiques		
Le projet s'installe dans une zone déjà polluée		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>8. Droits humains, inégalités sociales, accès et équité</b>		
Le projet promeut le respect des droits humains internationaux		

Le projet peut avoir des effets négatifs sur par ex. les couches sociales, les pratiques ou les systèmes agricoles traditionnelles		
Le projet peut entraver l'accès juste et équitable aux avantages d'une manière qui soit inclusive		
Le projet peut entraver l'accès à l'énergie, éducation, logement, aux fonciers et conditions de travail sûres et décentes suivant les normes internationales du travail édictées par l'Organisation International du Travail		
Le projet peut exacerber les inégalités existantes en particulier vis-à-vis ou impacter négativement les groupes marginalisés ou vulnérables (peuples autochtones, jeunes, femmes, personnes vivant avec handicap ou VIH, filles, enfants, réfugiés, déplacés.....)		
Le projet ne peut être incompatible avec les droits et responsabilités énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones et d'autres instruments internationaux relatifs aux peuples autochtones.		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>9. Santé et sécurité</b>		
Le projet peut induire des accidents (explosion, incendie, émission toxique, etc.)		
Le projet peut entraver l'accès aux services de santé de base, eau potable et assainissement		
<b>10. Réinstallation involontaire</b>		
Le projets est conçu de manière qui évite ou minimise le besoin de réinstallation involontaire est inévitable, une procédure régulière doit être respectée afin que les personnes déplacées soient informées de leurs droits, consultés sur leurs options et proposés techniquement, économiquement et des alternatives de réinstallation socialement réalisables ou une indemnité juste et équitable.		

santé publique		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
.....		
.....		
<b>11. Changement climatique</b>		
Le projet contribue au changement du climat (émissions importantes de gaz à effet de serre) ou peut être affecté par ce changement		
Résumé :		
.....		
.....		

**Personne chargée de remplir la fiche**

Prénom et Nom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Date : ..... Signature : .....

[Formulaire à remplir par l'autorité compétente]

**Décision de l'autorité compétente sur le tri préliminaire du projet intitulé :**

.....

**Conclusion**

- À la base de l'information sur le projet et son environnement il est décidé que :
- Le projet doit être soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social dont l'étape prochaine est le développement de Termes de Référence qui seront rendus public.
  - Le projet n'est pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social ;
  - Le projet est rejeté

**Justification de la conclusion**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Contact à l'autorité compétente**

Prénom et Nom : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Date ...

À ...

Par ...

Cachet

Signature